

CONSIGNES POUR LES STAGES EN FRANCE ET A L'ETRANGER EN PERIODE DE COVID

Mise à jour du 27/10/2020

EN FRANCE

Sur le territoire métropolitain et dans les DROM-COM, si la destination de stage appartient à une zone étiquetée comme orange ou rouge, l'étudiant se renseignera avant son départ auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr) pour savoir si son déplacement peut avoir lieu et, le cas échéant, à quelles conditions.

A L'ETRANGER

• EN EUROPE

Pour un stage au sein de l'Union Européenne, l'étudiant doit prévenir au moins une semaine à l'avance le FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr) de son déplacement.

On notera que certains pays européens comme l'Italie depuis le 22 septembre soumettent les voyageurs venant d'Occitanie à un certain nombre d'obligations, dont le non-respect peut entraîner un isolement prolongé à l'étranger.

Les renseignements utiles sur chaque pays se trouvent sur

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> **conseils-par-pays-destination.**

• HORS EUROPE

Pour un stage en dehors de l'Union Européenne, l'étudiant doit demander le plus tôt possible l'autorisation au FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr), avant même l'établissement de la convention de stage.

Les renseignements utiles sur chaque pays se trouvent sur

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> **conseils-par-pays-destination.**

• A NOTER

Vu la volatilité de la situation sanitaire, chacun doit être conscient qu'une interdiction de déplacement peut être énoncée jusqu'au moment du départ et qu'un ordre de rapatriement peut intervenir lors du séjour.

En cas de rapatriement par les autorités consulaires ou l'université, celui-ci se fait par le premier avion en partance pour la France ou l'UE, proposé par les autorités consulaires.

Tout départ à l'étranger ne peut avoir lieu sans activation préalable de l'adresse institutionnelle. La correspondance à destination du FSD devra être expédiée à partir de l'adresse @univ-tlse2.fr, même si une autre adresse peut être donnée, à laquelle parviendra une copie des messages. Toute correspondance officielle s'établira à partir de cette adresse institutionnelle, qui est la seule reconnue par l'établissement. À l'étranger, chaque étudiant s'engage à la consulter régulièrement ainsi que la page Internet du site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères consacrée au pays concerné (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) ou celle de l'ambassade ou du consulat de France.

En cas de demande d'autorisation collective, la composante d'enseignement est responsable de la réalité de l'activation, par chaque étudiant sur le départ, de son adresse institutionnelle, en lui demandant d'envoyer un mail à partir de celle-ci.

- **RETOUR EN FRANCE**

Toute personne rentrant d'une zone rouge devra se signaler au FSD : il lui sera demandé d'observer une semaine.